

DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de Guingamp

MAIRIE
DE
PLOUNÉVEZ-QUINTIN

Téléphone 02 96 24 54 06
Télécopie 02 96 24 55 12
Mail: mairie-de-plounevez-quintin
@wanadoo.fr

ARRETE N°2023-ter-01
PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE
D'UN IMMEUBLE

Le Maire de la commune de PLOUNÉVEZ-QUINTIN

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le certificat des Services de la Publicité Foncière constatant que cet immeuble cadastré section B N°594 est sans propriétaire

Considérant que ce bien est sans propriétaire, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETE

Article 1 Il est constaté que le terrain situé Rue de Pont Rot en PLOUNEVEZ-QUINTIN cadastré section B N°594 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.
Notification en sera faite à M. le Préfet.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : La secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Plounevez-Quintin le 9 Février 2023

Le Maire : Rémy LE VOT

